



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Ile de France
2. Avis sur le projet de « Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnemental » (SDRIF-E)
3. Vente du véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé 236 EMB 95 pour usure
4. Création d'un poste de Rédacteur à temps complet (cat B)
5. Création de 14 postes (avancements de grade 2024)
6. Remboursements acomptes séjour hiver 2024
7. Tarifs mini séjours Avril 2024
8. Tarifs séjours été 2024

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA.

Absents excusés :

Mme Christine LAFONT donne pouvoir à Mme Marie-Claude LEPEUVE
 M. Cédric TEULIERE donne pouvoir à M. Denis CÔME
 M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. François CARRETTE
 M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER
 M. Éric LE DANTEC donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absent : M. Pierre IZIKIAN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude LEPEUVE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Date de convocation : Mercredi 28 février 2024
Date d'affichage : Jeudi 4 avril 2024

Madame le Maire cède la parole à Zahra RAHOUMNE-DALI suite à sa demande.

Zahra RAHOUMNE-DALI annonce avoir quitté le groupe d'opposition récemment après avoir rencontré Patricia PETIT puis Madame le Maire. Il s'agit d'un souhait personnel, pour autant elle souhaite rester au sein du Conseil Municipal.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2024 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2024/55 – Signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Ile de France

Patricia PETIT signale à François CARRETTE avoir quelques questions au sujet de cette convention, car certaines choses l'interpellent et l'inquiètent. Elle rappelle qu'il s'agit d'une décision qui concerne l'urbanisme et indique une nouvelle fois n'avoir pas été conviée à une réunion urbanisme. Il aurait été souhaitable de débattre tous ensemble de cette délibération et des articles figurant dans la convention qui va engager la fin du mandat et une partie du mandat suivant.

Madame le Maire rappelle que l'an dernier, plusieurs acquisitions foncières ont été décidées par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget primitif 2023. Elle précise que des rencontres ont eu lieu durant l'année avec l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) qui est un établissement public d'Etat qui a compétence sur la région Ile de France. Le rôle de l'EPFIF est d'assurer du portage foncier, de soutenir la production de logements et de gérer également du développement économique pour le compte des collectivités.

Madame le Maire précise que les zones figurant en rouge au sein des annexes de la convention sont celles du BP 2023 : avenue Charles de Gaulle (terrain de l'évêché), avenue Heinz Gloor (Est) et certaines parcelles de la rue Jean Moulin (Centre).

L'intérêt de signer cette convention pour la commune est le portage financier apporté par l'EPF, qui permettra à la commune d'avoir la possibilité de mener à terme des opérations de logements sur les zones possiblement constructibles prédéterminées.

La mise en œuvre d'un programme de construction avec un promoteur se fera obligatoirement sur la base des consignes et avec l'accord de la commune.

Patricia PETIT souhaite revenir sur ces zones de couleurs rouges et vertes qui délimitent les parcelles dans l'annexe à la convention. Elle comprend que les zones rouges avaient déjà été décelées auparavant. Cependant, elle s'interroge au sujet des zones en vert qui sont nouvelles notamment rue Jean Moulin et rue Chalot, zones qui vont donc être mises sous surveillance par cet organisme.

Patricia PETIT souhaite également savoir qui a rédigé cette convention.

Madame le Maire indique que cette convention a été rédigée en partenariat avec l'EPFIF.

Patricia PETIT précise que dans l'article 4 de la convention, il est indiqué que l'EPF procède à l'acquisition par tous moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune de chacune des parcelles des sites dits « Avenue Gloor Est », « Rue Jean Moulin Centre », « Avenue Général de Gaulle Nord ». Elle relève que dans « tous les moyens » il y a également l'expropriation et que la commune n'a pas la main dessus. Que par conséquent le Maire donne tous pouvoirs à l'EPF pour préempter ou exproprier.

Madame le Maire précise que les zones vertes sont uniquement sous veille foncière et qu'il n'y a pas nécessairement une volonté d'acquisition de la commune. Il s'agit d'une protection vis-à-vis de certaines stratégies pratiquées par les promoteurs immobiliers qui pourraient acquérir au fil de l'eau des petites parcelles pour mettre en œuvre des programmes immobiliers que la collectivité ne maîtriserait pas.

Patricia PETIT pense qu'en signant cette convention, la commune donne un blanc-seing à l'EPF sur les actions à mener sur le village.

Madame le Maire indique que le rôle de cet établissement est d'acheter des parcelles pour le compte de la collectivité sans qu'elle n'ait à avancer les fonds, pour que le projet soit par la suite confié à un promoteur qui mettra en œuvre le projet défini conjointement avec la Ville. Madame le Maire précise qu'une mixité de logements est souhaitée, afin de pouvoir permettre l'accession à la propriété, notamment aux habitants désirant devenir propriétaires.

Patricia PETIT s'inquiète également des frais que la commune devra supporter si jamais l'EPF n'atteint pas son objectif au terme des 4 ans de partenariat.

Madame le Maire explicite que l'intérêt de cette convention est de pouvoir prétendre à de l'acquisition foncière afin que des familles puissent devenir propriétaires sur la commune. Le but est donc de pouvoir construire des petits ensembles immobiliers qui pourront être proposés à des familles pour leur permettre d'accéder à la propriété.

Madame le Maire précise qu'il est bien prévu de provisionner des sommes sur les prochains budgets afin d'assurer à la commune la capacité de racheter les terrains si aucun projet ne sortait au terme de la convention. Si le rachat par la commune devait intervenir, celui-ci s'opérerait au prix fixé par le service des domaines majoré des éventuels frais d'études.

Patricia PETIT indique que l'objectif de l'EPF est de faire de la location en logement social.

Madame le Maire précise que ce n'est pas du tout le cas. Le but n'est pas de faire du logement social ou du logement communal mais bien de proposer des biens à l'acquisition à des primo-accédants pour de la résidence principale. Par ailleurs, chacun ici a pleinement conscience du nombre suffisant de logements sociaux sur la commune bien au-delà des seuils imposés par la loi.

Patricia PETIT demande s'il est possible de se réunir afin de pouvoir poser les questions relatives à cette convention car il s'agit d'une délibération importante qui engage le Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que le Conseil d'Administration de l'EPF doit se réunir courant mars après la signature de cette convention, afin de la valider. Une seconde délibération interviendra lors d'un prochain Conseil Municipal afin de déléguer à l'EPF le droit de préemption exclusivement sur les zones de maîtrise foncière indiquées en rouge, conformément aux décisions du Conseil Municipal actées en 2023. L'intérêt pour la collectivité est d'éviter d'avoir à avancer financièrement les coûts de ces acquisitions.

Patricia PETIT regrette encore une fois qu'il soit demandé de voter une délibération importante sans avoir échangé avant sur le sujet. Elle indique ne pas être contre sur le principe, mais aurait souhaité avoir des éléments en amont.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est un lieu approprié pour débattre et échanger sur les délibérations et réitère que les zones en vert sont un périmètre de veille foncière, il ne s'agit pas de projets d'acquisitions. Pour les zones en rouge, il n'y a rien de nouveau, il s'agit de sites déterminés ensemble.

Karim BENSADIA reprecise que les zones en rouge sont vouées à délégation de maitrise foncière à l'EPFIF et que les zones en vert sont sous simple surveillance, par conséquent l'acquisition ne pourra se faire qu'avec l'accord expresse de la commune. Pour l'heure, aucune délégation du droit de préemption n'est intervenue.

Joaquim DE OLIVEIRA souhaite avoir la confirmation que l'EPF ne peut pas intervenir sur les zones définies en vert s'agissant d'une des préoccupations des habitants de la rue Jean Moulin. Il craint que la commune n'ait pas le dernier mot quant aux acquisitions foncières et souhaite être rassuré à ce sujet. De plus, Monsieur DE OLIVEIRA indique que les riverains de la rue Jean Moulin sont régulièrement sollicités par des promoteurs avec des tracts distribués dans les boites aux lettres. Il indique avoir lui-même reçu des offres de la part de promoteurs, et ce à plusieurs reprises.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'une surveillance, uniquement pour que la commune soit alertée et précise de nouveau que l'EPF n'a aucune délégation sur les zones vertes.

Madame le Maire et François CARRETTE rappellent qu'il y a peu, des promoteurs ont tenté de faire des acquisitions afin de réaliser sur le secteur de la rue Jean Moulin des résidences sur une hauteur importante afin de rentabiliser leur investissement. Ceci a conduit la commune d'une part à préempter, et d'autre part, à revoir le Plan Local d'Urbanisme afin de limiter l'intérêt de ce type d'opérations contraires aux intérêts de la commune en limitant notamment les hauteurs de construction sur le secteur.

Patricia PETIT demande à ce que cette délibération puisse être reportée, afin de se rencontrer et de consulter éventuellement des avocats spécialisés en urbanisme.

Madame le Maire précise que cette délibération ne sera pas reportée, et que s'il y a désaccord sur les termes de la convention, le vote contre demeure possible. La prochaine délibération à ce sujet concernera la procédure de préemption sur les zones en rouge, mais pour l'heure, il s'agit uniquement de la signature de la convention de partenariat.

Madame le Maire rappelle donc de nouveau que la délibération doit être approuvée à cette séance, étant donné que le Conseil d'Administration de l'EPF doit se réunir en mars, afin de valider le budget consacré à l'ensemble du périmètre de la convention qui s'élève à environ 7 millions. Cette convention permet le portage financier pour le compte de la commune pour les projets d'acquisitions et de constructions, et ce afin d'éviter qu'un promoteur puisse avoir la main sur les acquisitions foncières.

Zahra RAHMOUNE-DALI demande à quel moment la commune peut-elle intervenir si demain un promoteur se rapproche d'un propriétaire situé dans une zone verte, et que le propriétaire souhaite vendre directement son bien à ce promoteur.

Madame le Maire précise que justement, en l'état, l'objectif de ce partenariat est que la Ville soit alertée par l'EPFIF. Il s'agit donc d'une veille supplémentaire, puisque la commune est en principe informée d'une mise en vente par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) adressée par les notaires. Il s'agira d'une protection supplémentaire car il arrive parfois que la DIA ne parvienne pas en mairie. Par la suite, ce sera à la commune de décider s'il doit y avoir exercice du droit de préemption et d'étudier la faisabilité d'un éventuel projet. De surcroit, la population municipale est en baisse, il est donc important d'agir.

Karim BENSADIA indique qu'au bas de la page 6 de la convention (article 9), il est mentionné que « ... la commune délègue au cas par cas ses droits de préemption et de priorité à l'EPFIF ». La commune devra donc prendre position zone par zone.

Madame le Maire rappelle une dernière fois que le plus important est le portage financier par l'EPF pour les parcelles situés dans les zones en rouge. En effet, il est dans l'intérêt communal que ces zones identifiées pour pouvoir faire du logement comme le souhaite l'ensemble du Conseil Municipal pour l'avenir du village, puissent être acquises. En outre, la préemption se délègue sur les zones de maîtrise (en rouge), non pas sur les zones de veille (en vert). La commune délèguera au cas par cas ses droits de préemption, zone par zone. Pour les zones vertes, la commune sera tenue de prendre position.

Patricia PETIT indique ne pas être convaincue, et pense qu'un spécialiste en droit d'urbanisme aurait pu expliquer et rassurer sur le sujet.

Madame le Maire précise que la délibération qui sera prise concernant la délégation du droit de préemption à l'EPFIF sera rédigée de manière à bien cadrer la délégation, et maintient sa position quant au bénéfice de ce portage financier pour la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière entre la commune de Roissy-en-France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France jointe à la délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes en découlant.

ADOpte PAR 17 VOIX

(5 VOIX CONTRE : Patricia PETIT, Pâquerette BOSCHER, Eric LE DANTEC, Marc THAN VAN CON, Joaquim DE OLIVEIRA)

2. 2024/56 – Avis sur le projet de « Schéma Directeur de la Région Ile de France – Environnemental » (SDRIF-E)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

DEMANDE à la Région Île-de-France d'intégrer dans le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France l'ensemble des observations, positions et amendements dont la liste figure dans l'annexe jointe à la délibération ;

AUTORISE la transmission de cet avis sur le schéma directeur à la Région Île-de-France, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2024/57 – Vente du véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé 236 EMB 95 pour usure

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE Madame le Maire à vendre « en l'état » le véhicule NISSAN CABSTAR immatriculé 236EMB95 au garage RENAULT TRUCKS, sis, 2 rue Ampère - Z.I de la Grande Couture à Gonesse (95500) pour un montant de 7 200,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures de sortie de l'actif correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2024/58 – Création d'un poste de Rédacteur à temps complet (cat B)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste de Rédacteur (catégorie B), à temps complet, à compter du 5 mars 2024.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 022 pour les exercices 2024 et suivants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. 2024/59 – Création de 14 postes (avancements de grades 2024)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE la création des postes ci-dessous exposés, à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet
- 3 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonctions 020, 28, 31, 32, 33, 510 et 845, pour les exercices 2024 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2024/60 – Remboursements acomptes séjour hiver 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE les remboursements aux familles BOUQUIAUX/RICHIEU, ARFAOUI/LEMAIRE et CARON pour les montants précités dans la délibération,

DIT que le remboursement d'un montant total de 50.00 € se fera par Mandat Administratif à la famille BOUQUIAUX/RICHIEU

DIT que le remboursement d'un montant total de 147.50 € se fera par Mandat Administratif à la famille ARFAOUI/LEMAIRE

DIT que le remboursement d'un montant total de 50.00 € se fera par Mandat Administratif à la famille CARON

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. 2024/61 – Tarifs mini-séjour Avril 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que les éventuels avenants avec le prestataire « Poneys des quatre saisons » pour la réservation du mini-séjour « Poneys et activités de la ferme » du 10 au 12 avril 2024 pour un montant total de 6 552 € TTC (hors transport) correspondant à 3 822 € pour l'accueil et les activités des 14 enfants de l'accueil de loisirs Primaire et 2 730 € pour l'accueil et les activités des 10 enfants de l'accueil de loisirs maternel.

ADOPTE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous pour le mini-séjours d'avril 2024.

AUTORISE qu'un acompte de 15.00 € soit demandé à l'inscription du mini-séjour.

DIT que les crédits nécessaires et les recettes sont prévus au Budget Primitif 2024.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur présentation de justificatifs).

ADOPTE A L'UNANIMITE

		Mini-séjour «Poney et activités de la ferme » (Yonne)		
Age		GS/CP/CE1 ALSH		
Nombre réservations		24		
Date		Du 10 au 12 avril 2024		
Coût TTC du séjour par enfant		340 €		
<u>Quotients</u>	%	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 372 €	10	34 €	31 €	27 €
373 à 495 €	15	51 €	46 €	41 €
496 à 619 €	20	68 €	61 €	54 €
620 à 867 €	25	85 €	77 €	68 €
867 € et plus	30	102 €	92 €	82 €
Extérieurs	100	340 €	340 €	340 €

8. 2024/62 – Tarifs séjours été 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ADOPTE les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous pour les Centres de Vacances été 2024.

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

DIT que les recettes seront affectées au Budget Primitif 2024.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur présentation de justificatifs).

ADOpte A L'UNANIMITE

		« Cap Méditerranée » Hérault (Tootazimuts)			« Des « monts » du jeu » Haute-Savoie (CJH)		
Age		6/12 ans			6/12 ans		
Nombre réservations		20			20		
Date		Du 07 au 20 Juillet 2024			Du 12 au 25 Août 2024		
Coût TTC du séjour par enfant		1 330 €			1 254,88 €		
<u>Quotients</u>	%	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 372 €	10	133 €	120 €	106 €	125 €	113 €	100 €
373 à 495 €	15	200 €	180 €	160 €	188 €	169 €	151 €
496 à 619 €	20	266 €	239 €	213 €	251 €	226 €	201 €
620 à 867 €	25	333 €	299 €	266 €	314 €	282 €	251 €
867 € et plus	30	399 €	359 €	319 €	376 €	339 €	301 €
Extérieurs	100	1 330 €	1 330 €	1 330 €	1 255 €	1 255 €	1 255 €

		« Diamant Bleu » Var (CJH)		
Age		12/17 ans		
Nombre réservations		20		
Date		Du 12 au 25 Août 2024		
Coût TTC du séjour par enfant		1 430 €		
<u>Quotients</u>	%	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 372 €	10	143 €	129 €	114 €
373 à 495 €	15	215 €	193 €	172 €
496 à 619 €	20	286 €	257 €	229 €
620 à 867 €	25	358 €	322 €	286 €
867 € et plus	30	429 €	386 €	343 €
Extérieurs	100	1 430 €	1 430 €	1 430 €

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire fait un retour sur les séjours aux sports d'hiver. Elle informe le Conseil Municipal de deux accidents de ski survenus durant l'un des séjours, dont un accident très grave et une fracture. Durant l'autre séjour, des troubles digestifs intestinaux sur un certain nombre d'enfants ont été relevés au moment du retour. L'Agence Régionale de Santé a été sollicitée et a procédé à des analyses sur les échantillons témoins. Au terme des investigations, les parents ont été informés en fin de semaine dernière par courrier que les symptômes ne relevaient pas d'une intoxication alimentaire mais d'une épidémie de gastroentérite.
- Madame le Maire félicite le Centre d'Animation Jeunesse et Famille pour l'organisation de la soirée Resto Djeun's qui s'est parfaitement déroulée. Ce fut une excellente soirée avec plus de 90 personnes présentes. Tout était parfait : l'organisation, la décoration de la salle et des tables, l'ambiance générale, et le double menu proposé par les deux brigades.
Cette soirée a permis de récolter la somme de 1 825 € au bénéfice du Lions Club de Roissy, somme qui sera reversée à l'association « les Galopins de Calcutta ».
Madame le Maire remercie l'ensemble des services et des organisateurs pour tous les efforts qui ont été fournis. Elle précise que le prix du repas fixé à 15 € pouvait paraître insuffisant tant les repas étaient copieux et qualitatifs des entrées aux desserts. Un grand bravo à toute l'équipe et aux encadrants.
Catherine DUTEAU ajoute que les jeunes ont pris beaucoup de plaisir à préparer et organiser cette soirée dont la thématique était « l'affrontement des brigades ».
- Stéphanie GALLET informe le Conseil qu'une nouvelle exposition va se dérouler au musée ARCHEA, intitulée « Artchéologie, des vestiges et des œuvres » Il s'agira d'un mélange d'art contemporain et d'archéologie. L'inauguration aura lieu le 21 mars à 18h00 et l'exposition sera visible jusqu'au 17 novembre.
- Madame le Maire informe que le village va se métamorphoser petit à petit avec des décors en lien avec les Jeux Olympiques. Les services techniques ont réalisé un vrai travail de conception, de réalisation et de mise en œuvre du pavoisement. Le premier rond-point est déjà décoré et le reste des décorations va suivre.
- Pâquerette BOSCHER s'interroge concernant le bâtiment communal situé au 39 avenue Charles de Gaulle dont le ravalement a été refait il y a quelques années, et qui a déjà verdi. Madame le Maire indique que malheureusement cela serait dû au fait que le bâtiment ait été isolé par l'extérieur, et s'agissant d'un bâtiment ancien, l'humidité ressort. Des ventilations à l'intérieur des logements ont été mises en place mais ce n'est pas suffisant. Smail KHELIFI, Directeur des Services Techniques, ajoute qu'il aurait sans doute fallu isoler le bâtiment par l'intérieur plutôt que par l'extérieur mais s'agissant probablement de remontées capillaires, le problème aurait peut-être été du même ordre.
- Madame le Maire indique que suite au passage de la tempête Louis le 22 février dernier, de l'eau s'est infiltrée à certains endroits dans les bâtiments communaux. Cependant, aucun dégât important n'a été relevé.

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2024/63 à 2024/92 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/63	05/03/2024	Passation d'un marché pour l'aménagement d'un belvédère au sein du golf	Société LOISELEUR
2024/64	05/03/2024	Achat de sable à destination du golf	Société COBALYS SAS
2024/65	06/03/2024	Convention pour l'organisation d'une exposition "Le faire play" dans le cadre des animations organisées pour "Terre de Jeux 2024"	Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise
2024/66	06/03/2024	Convention pour l'organisation d'une exposition "Le parcours de la flamme" dans le cadre des animations organisées pour "Terre de Jeux 2024"	Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise
2024/67	06/03/2024	Convention pour l'organisation d'une exposition "Les affiches des Jeux Olympiques d'été" dans le cadre des animations organisées pour "Terre de Jeux 2024"	Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise
2024/68	06/03/2024	Convention pour l'organisation d'une exposition "Les affiches des Jeux Olympiques d'hiver" dans le cadre des animations organisées pour "Terre de Jeux 2024"	Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise
2024/69	06/03/2024	Demande de fonds de concours nominatifs pour des travaux et des équipements d'investissement librement choisis	CARPF
2024/70	06/03/2024	Marché public - mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics pour la requalification de la Place du Pays de France et ses abords - Levée des prestations complémentaires	Société LOCUSCAPE
2024/71	07/03/2024	Convention pour l'organisation d'ateliers Baby Yoga le 20 mars 2024 pour les enfants de l'EMACF	Mme Nathalie ASPORD
2024/72	08/03/2024	Contrat d'intervention artistique pour un stage de Hip-Hop et une restitution organisés les 23, 24 et 27 mars 2024	Association J-PROJECT
2024/73	08/03/2024	Contrat d'intervention artistique pour les ateliers de création avec l'atelier chorégraphique organisés du 19 au 23 février et le 16 avril 2024	M. Lilian DAMANGO
2024/74	15/03/2024	Convention de partenariat pour l'organisation d'un Escape Game le 28 mars 2024 à destination des enfants de 3 à 5 ans fréquentant l'école maternelle Saint-Exupéry	Société "Les aventures de Léo"
2024/75	19/03/2024	Convention de partenariat - campagne 2024 "Tulipes contre le cancer"	LIONS CLUB Roissy
2024/76	19/03/2024	Contrat d'intervention artistique pour une action autour de Baba Yaga le 2 mai 2024 à l'école municipale de danse et l'atelier d'Arts plastiques	Association LES PARCHEMINIERS
2024/77	19/03/2024	Convention pour une formation "FIMO Marchandises" au titre du CPF en faveur d'un agent municipal	OFT Formations

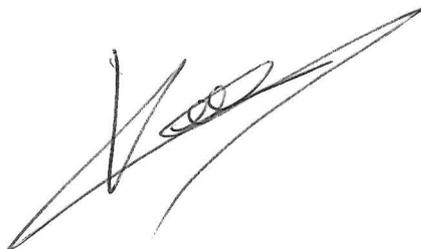
Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/78	19/03/2024	Marché pour l'actualisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le prélèvement dans la nappe phréatique pour l'arrosage du golf de Roissy	Société ENVIR'EAU
2024/79	25/03/2024	Contrat de concession dans le cimetière communal	M. Bernard VERMEULEN
2024/80	25/03/2024	Convention pour une formation "perfectionnement de la pédagogie et des techniques de danse classique" en faveur d'un agent de l'école municipale de danse	WAYNE BYARS
2024/81	25/03/2024	Demande de fonds d'aide de fonctionnement pour les événements sportifs - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	CARPF
2024/82	25/03/2024	Demande de fonds de concours investissement sport - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024	CARPF
2024/83	25/03/2024	Contrat d'intervention artistique pour le concert "les tulipes font du jazz" le 26 avril 2024 à l'Orangerie, en faveur de la recherche contre le cancer	Association Studio Action Musique
2024/84	25/03/2024	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 29 mars 2024 pour un concert en faveur des enfants atteints d'autisme et de troubles cognitifs	LIONS CLUB Roissy
2024/85	26/03/2024	Marché pour la réalisation du livret relatif à la saison culturelle 2024-2025	Société La Belle Semeuse
2024/86	27/03/2024	Demande de subvention handicap - réponse appel à projet handicap 2024 de la CAF	CAF
2024/87	27/03/2024	Marché pour le pavoisement de la commune label "Terre de Jeux 2024" dans le cadre des Jeux Olympiques	Société ROISSY COPY
2024/88	27/03/2024	Convention pour une formation "le notaire et les collectivités locales: techniques de cession et d'acquisition des propriétés publiques" en faveur d'une conseillère municipale	Union des Maires
2024/89	27/03/2024	Convention pour une formation "le notaire et les collectivités locales: techniques de cession et d'acquisition des propriétés publiques" en faveur d'une conseillère municipale	Union des Maires
2024/90	28/03/2024	Convention - spectacle soirée des bénévoles le 7 septembre 2024	JEFCA Musique
2024/91	28/03/2024	Contrat de cession - spectacle fête de la musique le 21 juin 2024	JEFCA Musique
2024/92	29/03/2024	Convention pour la mise en place d'un atelier "Heels" le 17 mai 2024 au Lieu de Vie Partagé	Mme Isabelle ZIMBAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Bernard VERMEULEN



Madame le Maire



Michèle CALIX

